



Concours Ô Parleurs !

Règlement intérieur

Article 1 : Objet du concours

La ville d'Annecy organise le concours « Ô Parleurs ! » à destination des jeunes âgés de 15 à 25 ans qui portent un projet d'engagement citoyen. L'objectif est de récompenser et de mettre à l'honneur les projets locaux portés par des jeunes du bassin Annécien.

Article 2 : Conditions de participation

- Être âgé de 15 à 25 ans (Né.es entre 1998 et 2008).
- Habiter sur la commune nouvelle d'Annecy ou être scolarisé dans un établissement situé sur la commune nouvelle d'Annecy (Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod).
- Présenter un projet d'engagement citoyen (C'est à dire porteur de valeurs fortes, ayant un impact bénéfique sur la population, l'environnement, et le monde en général).
- Pour les mineur.es : Autorisation parentale à compléter.
- Dossier complet et signé à renvoyer avant le 5 mars 2023.

Article 3 : Modalités de candidature et dates

• **Recueil du consentement des jeunes candidats au concours**

Aucun projet ne peut être présenté à ce concours sans l'accord écrit, express et préalable des jeunes impliqués et/ou de leur représentant légal si le candidat est mineur. A ce titre, chaque candidature doit être accompagnée du présent règlement signé par le ou les jeunes (ou un représentant légal) et de la copie d'une pièce d'identité.

Cet accord vaut consentement à ce que : « le ou les jeunes concernés participent au concours » ; « la Ville d'Annecy utilise des photographies ou des films sur lesquels figurent le ou les jeunes dans le cadre des dispositions décrites dans l'article 10 du présent règlement » ; « la Ville d'Annecy traite des données personnelles relatives au jeune dans le cadre des dispositions décrites dans l'article 11 du présent règlement »

• **Dossier de candidature**

Les candidatures doivent être adressées à la Direction Jeunesse et Animation Socioculturelle de la Ville d'Annecy, par mail ayant pour objet « concours Ô Parleurs ! » à l'adresse jeunesse@annecy.fr ou par courrier à l'adresse :

Direction Jeunesse et Animation Culturelle
Concours Ô Parleurs !
97 bis avenue de Genève 74000 Annecy

Le dossier doit être complet et contenir :

- Le présent règlement signé par tous les participants
- Le formulaire de candidature complété
- Pour les personnes mineures, une autorisation du responsable légal et la photocopie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez joindre au formulaire de candidature des supports créatifs illustrant le projet (photos, vidéos, réalisations graphiques, ...).

- **Date limite de candidature :**

La date limite de candidature est fixée au **dimanche 05 mars 2023**, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers « papier ». Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Article 4 : Les catégories

Les projets présentés sont en lice pour différents prix honorifiques qui seront attribués par le jury. Le public aura la possibilité de voter pour élire "le prix du public".

Article 5 : Procédure et sélection des projets

- **Les critères de présélection sont les suivants :**
 - Le dossier doit être complet
 - L'implication du/des porteurs de projet dans la réalisation du projet
 - L'originalité et la qualité du projet/idée
 - L'impact du projet sur le territoire
 - Le bénéfice du projet pour l'intérêt général, le territoire et ses habitants
 - Les objectifs du projet

Les projets seront étudiés par des professionnels de la direction Jeunesse et Animation Socioculturelle de la ville d'Annecy. Le comité de sélection se réserve le droit de proposer aux candidat.es des modifications dans le dossier.

- **Calendrier :**
 - Fin des candidatures dimanche 5 Mars 2023
 - Sélection des projets le vendredi 10 mars 2023.
 - Mail de confirmation le vendredi 10 mars 2023.
 - Réunion d'information
 - Présentation des projets sur scène le vendredi 7 Avril 2023. Présence obligatoire entre 16h et 21h.

Article 6 : Présentation des projets

La présentation des projets aura lieu sur scène le vendredi 7 Avril 2023. Les candidat.es devront proposer des présentations dynamiques, ludiques, artistiques, innovantes qui seront soumises à la validation des deux référents du concours “Ô Parleurs !”.

A la suite des présentations, les participants ont l’obligation de participer à un temps de rencontre avec les professionnels et le public. Un espace sera défini pour chaque équipe projet.

Article 7 : Désignation des prix

Les lauréats se verront remettre un prix honorifique accompagné de lots. Les projets récompensés seront mis à l’honneur via les plateformes et supports de communication de la Ville d’Annecy.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le présent concours n’emporte aucun transfert de propriété intellectuelle sur les projets au bénéfice de la Ville d’Annecy. Les candidats restent propriétaires des projets qu’ils proposent et portent.

Article 9 : Responsabilité

Le candidat reconnaît être informé qu’il sera tenu pour seul responsable en cas d’inexactitude des informations qu’il portera dans le formulaire d’inscription ou de non-respect des obligations figurant dans le présent règlement. Conformément aux articles 323-1 à 323-7 du code pénal relatifs à la fraude informatique, les candidats s’engagent à ne pas commettre d’accès frauduleux au sein des systèmes de traitement automatisés utilisés dans le cadre du présent concours. De même, les candidats s’engagent à ne pas commettre d’atteinte à ces systèmes ou aux données qu’ils hébergent. Tout contrevenant sera exclu de la présentation et engagera sa responsabilité civile et pénale.

Article 10 : Droit à l’image

Les candidats pourront être filmés et/ou photographiés durant la présentation des projets. Du seul fait de leur acceptation du présent règlement, les candidats acceptent l’utilisation et la diffusion de leur image par la Ville d’Annecy dans le cadre de la promotion de ce concours, notamment au moyen des plateformes et supports mentionnés à l’article 6 du présent règlement. La réalisation et la diffusion de films et/ou de photographies des présentations ne donneront lieu à aucune rémunération des participants.

Article 11 : Données personnelles

Les candidats sont informés que les données personnelles traitées dans le cadre de ce concours le sont en respect des dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés »). Au titre de ces textes, les candidats disposent d'un droit d'accès et de suite aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Direction jeunesse et animation socioculturelle de la Ville d'Annecy, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée

Date de signature :

Nom(s) et signature(s) du ou des participants accompagnés de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du responsable légal pour les personnes mineures :